



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

bisphénol A

Question écrite n° 52435

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la question des éventuelles conséquences néfastes pour la santé liée à la présence de bisphénol A dans certains produits. Cette substance est soupçonnée d'être un perturbateur endocrinien pour l'homme. Le bisphénol A est présent dans l'urine de la grande majorité des populations occidentales (on estime qu'elle serait présente chez 95 % des Américains), à cause de la migration - en petite quantité - de la substance présente dans certains produits en plastique (biberons, bouteilles, bombonnes d'eau, assiettes en plastique, récipients, gobelets, etc.) vers les aliments. Une récente étude britannique publiée dans un prestigieux journal scientifique américain a en outre mis en évidence récemment l'existence d'un lien entre des niveaux urinaires élevés de BPA et un accroissement du risque de maladies cardiovasculaires, de l'obésité, de diabète de type 2 et d'anomalies hépatiques chez l'homme. Et ce, dans des proportions importantes puisque ce risque est, dans certains cas, trois fois plus important. Le gouvernement canadien est le premier pays au monde qui vient d'interdire, en octobre 2008, les biberons de polycarbonate contenant du bisphénol A et d'inscrire le bisphénol A sur sa liste de substances dangereuse. Le principal réseau de distribution américain a décidé de retirer de la vente les produits pour bébés contenant du bisphénol A aux États-Unis. Selon les conclusions du programme de toxicologie publié aux États-Unis, les scientifiques ayant participé à l'évaluation de la substance disent avoir «quelques inquiétudes» pour les foetus, les nouveaux-nés et les enfants. Le bisphénol A pourrait avoir des effets sur leur cerveau et leur comportement au niveau actuel d'exposition humaine, ainsi que sur les glandes prostatique et mammaire. À la suite de ce rapport, plusieurs États, dont la Californie, le Connecticut et le New-Jersey, envisagent d'interdire ou ont déjà interdit cette substance. Au niveau de l'Union européenne, dans un avis de janvier 2007, l'Agence européenne de sécurité des aliments (Efsa) a même relevé la dose journalière acceptable (DJA) de 0,01 à 0,05 milligramme par kilogramme de poids corporel. Quant à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa), elle n'aurait encore jamais évalué la substance. Néanmoins, en France, une étude analyse actuellement l'effet du bisphénol A sur le colon et des chercheurs français sont en train d'évaluer le rôle éventuel du bisphénol A en matière d'obésité. La Ville de Paris, selon le principe de précaution, a décidé de supprimer dans ses crèches, les biberons contenant du bisphénol A. Aussi, compte tenu de ces éléments scientifiques multiples et peu rassurants, elle lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures elle envisage, en application notamment du principe de précaution, pour assurer à nos concitoyens, vis-à-vis du bisphénol A, un niveau de protection suffisant pour leur santé.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux effets de l'exposition et de l'imprégnation de la population française au bisphénol A (BPA), d'une part, et, d'autre part, aux teneurs maximales de ce composé chimique dans les aliments. La loi n° 2010-729 du 30 juin 2010 suspend la mise sur le marché de biberons produits à base de BPA jusqu'à l'adoption d'un avis motivé en ce sens de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments, devenue l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), depuis le 1er juillet 2010. La loi prévoit également

que le Gouvernement soumette au Parlement, au plus tard le 1er janvier 2011, un rapport présentant les mesures déjà prises et celles envisagées pour diminuer l'exposition humaine aux perturbateurs endocriniens. L'extension de cette interdiction à l'ensemble des matériaux en contact des denrées alimentaires fabriqués contenant du BPA se heurte à des difficultés méthodologiques. En effet, le BPA est présent dans les résines recouvrant l'intérieur de nombreux contenants métalliques (boîtes de conserve, canettes) destinées à protéger le matériau métallique de la corrosion et à garantir l'étanchéité indispensable à la bonne conservation des aliments. Il n'existe pas à ce jour de substitut universel au BPA dans cet usage. Par ailleurs, l'innocuité des rares résines disponibles reste à prouver. Dans son dernier avis du 7 juin 2010, l'ANSES recommande que la limite de migration spécifique du BPA soit réévaluée en s'alignant sur de meilleures technologies actuellement disponibles. Elle préconise un étiquetage systématique des ustensiles ménagers en contact avec les aliments et contenant du BPA, afin d'éviter leur utilisation pour un chauffage excessif des aliments pendant une longue durée. Une demande en ce sens a été portée par la France, le 8 octobre 2010, auprès de la Commission européenne. Les signaux d'alerte identifiés par l'ANSES en juin 2010 sont des points de vigilance. Ces signaux ont été confirmés par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) dans son rapport préliminaire paru également en juin 2010 qui comporte une analyse critique de la littérature scientifique internationale publiée sur ce sujet par un groupe pluridisciplinaire d'experts. L'INSERM préconise de compléter ces données par un certain nombre de recherches sur le sujet. Il convient donc de poursuivre le travail d'expertise afin de mieux caractériser le risque et de proposer de nouvelles méthodologies pour l'évaluation des risques liés aux très faibles doses de BPA. Il convient également de mener des études pour mieux caractériser les expositions alimentaires et non alimentaires de la population générale, ainsi que les niveaux d'imprégnations. Enfin, l'ANSES exploitera les données de la cohorte ELFE (étude longitudinale depuis l'enfance) afin de produire une estimation de l'imprégnation de la mère et de l'enfant. L'avis de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) sur le BPA est paru le 30 septembre 2010. Le groupe scientifique, qui a procédé à une nouvelle analyse dans le courant de l'été 2010, a déclaré que « sur la base de son examen de la littérature existante, il ne considère pas les données disponibles actuellement comme des preuves convaincantes que le BPA ait des effets indésirables sur certains aspects du comportement, comme l'apprentissage et la mémoire ». Cet avis est consultable sur le site Internet de l'EFSA. À la suite des interdictions provisoires du BPA dans les biberons en France et au Danemark, la direction générale de la santé et de la protection des consommateurs (DG SANCO) de la Commission européenne a proposé un amendement à la directive n° 2002/72/CE relative aux matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires. Cet amendement suspend l'utilisation de BPA dans les biberons en plastique, en vue de réduire l'exposition au BPA des nourrissons. Cette proposition a été adoptée lors du Comité européen permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale (CP CASA), toxicologie de la chaîne alimentaire, du 25 novembre 2010. Le Gouvernement reste fortement mobilisé sur le sujet du BPA et s'assurera que les informations les plus récentes puissent être transmises au Parlement en janvier 2011 afin qu'il puisse décider des mesures les plus pertinentes pour protéger le consommateur.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52435

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juin 2009, page 5780

Réponse publiée le : 11 janvier 2011, page 313